

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Article 1er – CONSTITUTION & DENOMINATION

Il est constitué, entre les membres fondateurs aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, dénommée l'Association pour la Représentation des Salariés Actionnaires du Groupe Engie.

Elle pourra être désignée par le sigle « ARSAGE »

## Article 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette Association a pour objet de :

- Soutenir le développement de l'actionnariat salarié des sociétés du Groupe Engie et de ses filiales contrôlées majoritairement ou non; ainsi que de toutes les sociétés dont les actionnaires salariés rejoindraient l'Association.
- Recueillir les pouvoirs de votes des actionnaires individuels qui le souhaitent lors des assemblées générales des sociétés dont les membres de l'association sont actionnaires.
- Représenter les intérêts patrimoniaux des actionnaires salariés et anciens salariés actionnaires du Groupe Engie ou de ses filiales ainsi que de toutes les sociétés dont les actionnaires salariés rejoindraient l'Association; en particulier lors de Assemblées Générales, des réunions d'analystes et auprès de toutes institutions ou organismes publics ou privés.
- Préparer les interventions et le vote des résolutions pour les Assemblées Générales des actionnaires.
- Assurer l'exécution des mandats qui lui seront données en Assemblée Générale par ses membres.
- Favoriser l'*affectio societatis* entre les salariés et leur entreprise dans l'esprit de les associer durablement, en tant qu'actionnaires, au développement pérenne et rentable.
- Être une force de proposition auprès des conseils d'administration afin de développer la prise en compte des intérêts des actionnaires salarié(e)s dans les décisions stratégiques pour ses sociétés et pour les groupes qui les détiennent. Tout en donnant du sens aux investissements proposés et avec la volonté que les sociétés couvertes par l'Association confortent leur place de partie prenante de premier ordre.
- Être une force de proposition pour accompagner le développement des sociétés couvertes par l'Association ainsi que contribuer à l'élaboration des conditions faites aux salariés dans le cadre des offres « Actionnariat Salarié» qui leurs seraient réservées ;
- Diffuser à ses adhérents toutes informations économiques et financières ,interne ou externe aux entreprises, susceptibles de les intéresser en leur qualité d'actionnaires, dans le respect des réglementations boursières.
- Regrouper toutes les associations françaises d'actionnaires salariés et anciens salariés régulièrement constituer et favoriser leur concertation et actions communes.

- Favoriser le dialogue, les travaux communs et l'échange d'informations entre les organes sociaux des Sociétés couvertes par l'Association et les membres de l'Association.

### Article 3 – SIEGE

Le siège social de l'Association est situé au 47/49 Avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19.

Il pourra être transféré dans une autre commune limitrophe, par décision du bureau de l'Association.

Dans tous les autres cas, le transfert du siège de l'Association doit être ratifié par l'Assemblée Générale dans les conditions définies par l'article 14 des présents statuts.

### Article 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### Article 5 – MEMBRES

L'association se compose de plusieurs catégories de membres, à savoir :

- Les **membres fondateurs** qui ont participé à la constitution de la présente Association, et dont la liste est annexée aux présents statuts ;
- les **membres adhérents**, obligatoirement salarié(e)s et actionnaires de l'une des sociétés du Groupe Engie et de ses filiales, ou issus de l'actionariat du Groupe Engie et de ses filiales, sans y être salariés, ou adhérents des associations d'actionariats salariés qui souhaitent rejoindre l'Association,
- les **membres actifs**, sont des membres adhérents qui obtiennent ce statut par désignation à l'unanimité du bureau.

### Article 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue régulièrement sur les demandes d'admissions présentées.

Les demandes d'admission, par tous moyens, sont adressées au bureau.

Ne peuvent être admises les personnes physiques n'ayant pas atteint la majorité légale (18 ans).

### Article 7 – COTISATION

Les présents statuts ne prévoient pas de cotisation par les adhérents.

### Article 8 – DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission notifiée par écrit au bureau de l'Association ;
- le décès ou la mise sous tutelle ;
- La perte de toutes les qualifications requises à l'article 5.
- L'exclusion prononcée pour tout motif grave par le bureau, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

### Article 9 – RESSOURCES de l'Association

Les ressources de l'Association sont celles non prohibées par les lois et règlements en vigueur, et notamment les dons, subventions, produits de placement, aides publiques.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## Article 10 – ADMINISTRATION et fonctionnement de l'Association

### 10.1. Bureau

L'Association est administrée par un bureau d'au moins cinq et d'au plus quinze membres, jouissant du plein exercice de leurs droits civiques, pris parmi les membres fondateurs et les membres actifs de l'association.

Les membres du bureau sont appelés « Administrateurs » de l'Association.

Les Administrateurs sont désignés toutes les années impaires par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par l'article n°12 des présents statuts. Elle désigne au sein des Administrateurs en exercice, un Président, un Vice-président et un Trésorier, lesquels sont les représentants légaux de l'Association et sont responsables de sa bonne gestion. Ces fonctions ne peuvent être assumées par la même personne physique.

Les Administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Cependant, un Administrateur ne peut occuper la fonction de Président plus de trois mandats consécutifs.

Le bureau pourra désigner un Secrétaire permanent ou au début de chaque séance du Conseil.

Le mandat d'Administrateur prend fin pour l'une des raisons suivantes :

- ~ Démission de son mandat ou de l'Association;
- ~ Les absences (non excusées) consécutives à trois bureaux ;
- ~ Perte de la qualité de membre actif de l'association décrite à l'article 8 des présents statuts ;
- ~ Révocation par décision motivée de l'Assemblée Générale, après audition de l'intéressé ;

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses Administrateurs. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale de l'Association, ce qui met automatiquement fin au mandat des Administrateurs provisoires.

### Fonctionnement

Les mandats d'Administrateurs, de Secrétaire, de Trésorier, de Vice-président et de Président sont effectués à titre gratuit. Les frais réellement exposés sont remboursés sur justificatifs par l'Association.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de l'un de ses membres actifs, en respectant un délai de prévenance de quinze jours, qui peut être réduit en cas d'urgence avérée

Les délibérations ne peuvent avoir lieu qu'en présence physique ou par connexion à distance de la moitié au moins des Administrateurs.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des Administrateurs présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est interdit.

Un procès-verbal des réunions est établi par le Secrétaire permanent ou désigné en début de séance (autre que le Vice-président, le Président ou le Trésorier) et diffusé à l'ensemble des Administrateurs par le Président. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres de l'Association.

### Attributions du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer de façon courante l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du bureau dans les cas prévus aux présents statuts. Il a la qualité pour présenter toutes réclamations auprès de toute Administration et en particulier l'AMF.

Il veille à ce que l'activité de l'Association respecte les dispositions statutaires de celle-ci. Et reste cohérente avec les valeurs portées par les membres fondateurs. Il autorise toutes les acquisitions, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les Collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière au titre de l'article 9 des présents statuts.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du bureau lorsqu'il n'y a pas d'urgence) qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président.

Le Vice-président est chargé de seconder le Président dans toutes ses fonctions.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Il établit un rapport de gestion présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire est chargé uniquement de rédiger les procès-verbaux des réunions du bureau et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

#### Article 11 – MANDATAIRE REPRESENTANT PERMANENT

L'Association, en sa qualité d'actionnaire d'une ou plusieurs sociétés du Groupe Engie, peut bénéficier d'un siège au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance de la ou les sociétés concernées, dans les conditions prévus aux statuts de ces sociétés.

Le Président du bureau est de plein droit le représentant de l'Association au sein de ces instances avec faculté de délégation à un autre Administrateur du bureau de l'Association.

#### Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres tels que définis à l'article 4 des présents statuts. La représentation d'un membre n'est autorisée qu'entre membres et dans la limite d'une seule procuration par membre.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile, sur convocation du bureau notifiée par écrit aux adhérents vingt et un (21 jours) calendaires au moins avant la date fixée

L'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale aura à délibérer est transmis avec cette convocation.

L'Assemblée Générale se tient au siège de l'association, ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

Sur décision du bureau, l'Assemblée Générale pourra se tenir dans un format à distance sans présence physique.

Chaque membre de l'Association a accès sur simple demande pendant les 21 jours qui précède l'Assemblée Générale aux documents comptables, y compris pièces justificatives, au siège de l'Association. Il peut, pendant cette même période, interroger par écrit le bureau ou formuler des observations sur tout sujet intéressant la vie de l'association. Le bureau est tenu d'apporter une réponse circonstanciée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du bureau.

Le Président, assisté des Administrateurs du bureau, soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'Association.

Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions visées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion du bureau relatif à l'activité de l'Association ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Elire de nouveaux membres au bureau ;
- Révoquer les membres du bureau même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- Autoriser la conclusion de tous actes ou opérations excédant les pouvoirs du bureau ;
- Nommer un/des vérificateur(s) aux comptes

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Sauf pour les résolutions visées aux articles 13 et 14 des présents statuts, les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### Article 13 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. L'Assemblée Générale est convoquée de manière extraordinaire, et ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la composent est présente ou représentée vote.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, postérieurement à la première réunion et possiblement le même jour à une heure plus tardive. Lors de cette seconde convocation, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### Article 14 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

L'Assemblée Générale désigne le ou les liquidateurs et se prononce sur la dévolution de l'actif net.

L'Assemblée Générale délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 13 des présents statuts.

### Article 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'insertion au JO d'un extrait de la déclaration de l'association pour finir le 31 décembre 2021.

### Article 16 – ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale pourra, sur proposition du bureau, désigner chaque année un ou deux vérificateurs de comptes . Elle pourra également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le bureau et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

### Article 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Dans le respect des présents statuts, le bureau peut établir un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser ou compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Les règlements intérieurs seront approuvés par l'Assemblée Générale.

## Article 18 – FORMALITES

Le bureau donne tout pouvoir au Président, avec faculté de délégation, pour effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait en 4 exemplaires originaux signés par le Président, le Vice-président et le Trésorier (trois pour les archives de l'Association, un pour le dépôt légal).

A PARIS, le 29/09/2020.

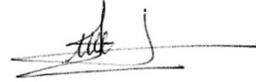
Le Président,



Le Vice-Président,



Le Trésorier,



## ANNEXE 1 : liste des membres fondateurs

Par ordre alphabétique

Christophe AUBERT, demeurant 100 route de Pessac 33170 GRADIGNAN

Benoit DAL FERRO, demeurant 16 boulevard du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE

Myriam DUCOS, demeurant 14 rue Paul Langevin 33700 MERIGNAC

Yoan KOSNAR , demeurant 26 rue des primevères 33700 MERIGNAC

Antony LALO, demeurant 44 rue de la fontaine Saint Germain 36000 CHATEAUROUX

Sébastien MICHEL, demeurant 11 rue des fontaines 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE